



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Medecine preventive

Question écrite n° 6336

### Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les consequences de l'absence de programme medical preventif pour les chomeurs. Les salaries, dans le cadre de leur activite professionnelle, sont suivis par la medecine du travail ; lorsqu'ils sont frappees par le chomage, ils n'ont plus droit a ces visites preventives, alors que leur situation sociale et sanitaire s'est gravement degradee et qu'ils sont medicalement plus fragiles. Encore plus grave, ce manque de suivi medical des parents a des effets negatifs sur les enfants chez qui le corps medical observe une recrudescence des maladies infectieuses. C'est pourquoi elle lui demande la mise en place d'un programme de visites medicales gratuites pour les demandeurs d'emploi.

### Texte de la réponse

L'arrete du 20 juillet 1992 relatif aux examens periodiques de sante stipule que les organismes d'assurance maladie doivent veiller a offrir ces examens en priorite a certaines categories d'assures, dans la mesure ou elles ne beneficent pas d'une surveillance medecale au titre d'une legislation particuliere. Les demandeurs d'emploi et leurs ayants droit relevent de cette priorite etant observe que les enfants scolarises sont suivis par la medecine scolaire. Par ailleurs, les nouvelles dispositions relatives a l'aide medecale ont pour objectif de generaliser le droit a l'aide medecale pour les personnes en situation de grande precarite en leur permettant de beneficier d'une exoneration du ticket modérateur, d'un systeme simple d'avance des frais medicaux et plus generalement d'un acces facilite au reseau de soins.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Royal Ségolène](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6336

**Rubrique :** Sante publique

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 1993, page 3290

**Réponse publiée le :** 13 décembre 1993, page 4465